



Administration portuaire de Québec

# Avis de révision tarifaire

1<sup>er</sup> décembre 2018

1<sup>er</sup> décembre 2018

L'Administration portuaire de Québec (APQ) porte avis, en vertu de l'article 51 de la Loi maritime du Canada de la révision tarifaire qu'elle se propose d'appliquer, le tout conformément aux pouvoirs octroyés par l'article 49 de ladite Loi. Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur le 61<sup>e</sup> jour suivant la date de la présente publication. Vous pouvez obtenir copie de ceux-ci en vous adressant à M. Patrick Robitaille, Vice-président, Développement des affaires, au 418-648-4956 ou en consultant le site Internet de l'APQ au [www.portquebec.ca](http://www.portquebec.ca). Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires d'ici les soixante (60) prochains jours.

**AVIS Q-4**  
**DROITS DE PORT**  
 Annexe

Art. Description	Taux 2018	Taux 2019
1. Navire qui est basé dans les Limites juridictionnelles de l'Administration et qui y effectue des opérations commerciales, par année ou partie d'année :		
a) Navire automoteur		
i. Jauge brute au registre de 300 tonneaux ou moins	1 035,00 \$	1 060,00 \$
ii. Jauge brute au registre de 301 à 600 tonneaux	2 588,00 \$	2 650,00 \$
iii. Jauge brute au registre de 801 à 1 000 tonneaux	4 140,00 \$	4 225,00 \$
iiii. Jauge brute au registre de 1 001 tonneaux et plus	7 250,00 \$	7 400,00 \$
b) Navire non-automoteur	776,00 \$	800,00 \$
<i>Note : l'article 2 s'applique aux navires visés à l'article 1 dès que ces derniers quittent et reviennent dans les limites juridictionnelle de l'Administration.</i>		
2. Tout navire qui entre dans les eaux du port		
a) Pour chaque entrée, par tonneau de jauge brute au registre	0,086 \$	0,088 \$
b) Droit minimal selon l'alinéa (2) a)	250,00 \$	300,00 \$

**AVIS NQ-1**  
**DROITS D'AMARRAGE ET DE MOUILLAGE**  
Annexe

Art. Description	Taux 2018				Taux 2019			
	0-12h	12-18h	18-24h	24h et <sup>[1]</sup>	0-12h	12-18h	18-24h	24h et <sup>[1]</sup>
1. Droits d'amarrage par tonneau de jauge brute au registre								
Secteur de Beauport								
1.1. Quais 50, 51	0,0730	0,0508	0,0508	0,0310	0,0750	0,0520	0,0520	0,0320
1.2. Quais 52, 53	0,0752	0,0524	0,0524	0,0370	0,0770	0,0540	0,0540	0,0380
Secteur du Foulon								
1.3. Quais 101, 102	0,0788	0,0498	0,0498	0,0284	0,0810	0,0510	0,0510	0,0300
1.4. Quai 103	0,0788	0,0498	0,0498	0,0284	0,0810	0,0510	0,0510	0,0300
1.5. Quais 104, 105, 106	0,0941	0,0595	0,0595	0,0410	0,0960	0,0600	0,0600	0,0420
1.6. Quais 107, 108	0,0914	0,0577	0,0577	0,0350	0,0940	0,0590	0,0590	0,0420
Secteur de l'Estuaire								
1.7. Quais 24, 25 et 31	0,1279	0,0808	0,0808	0,0487	0,1310	0,0830	0,0830	0,0500
1.8. Quais 19, 21, 22, 26, 27, 29 et 30	0,0870	0,0540	0,0540	0,0330	0,0890	0,0560	0,0560	0,0400
1.9. Quais 18 et 28	0,0715	0,0498	0,0498	0,0276	0,0740	0,0510	0,0510	0,0280
Autres quais/secteurs								
1.10. Tous les autres quais	0,0725	0,0458	0,0458	0,0276	0,0740	0,0470	0,0470	0,0300
1.11 Droit minimal d'amarrage								
a) Tous les quais	195,00 \$				250,00 \$			
2. Droits d'amarrage pour les navires offrant des services portuaires principalement à l'intérieur des limites du port								
a) Par mètre linéaire de quai utilisé / année	1 175,00 \$				1 200,00 \$			
3. Droits d'ancrage (mouillage)	0-12h	12-18h	18-24h	24h et +	0-12h	12-18h	18-24h	24h et +
a) Par période, par navire	335,00 \$	185,00 \$	160,00 \$	135,00 \$	345,00 \$	190,00 \$	165,00 \$	140,00 \$
4. Hivernage <sup>[2]</sup> (addition de a+b)								
a) Par saison, par tonne de jauge brute	1,53 \$				1,56 \$			
b) Par saison, par mètre <sup>[2]</sup>	127,50 \$				130,00 \$			
c) Tarif minimum d'hivernage (minimum de a+b)	3 774 \$				5 000 \$			
d) Si un navire quitte et revient pendant la même période d'hivernage, 50 % du droit d'hivernage est applicable	50 % des droits				50 % des droits			

<sup>[1]</sup> : Par bloc de 6 heures

<sup>[2]</sup> : On considère la longueur du navire, au mètre arrondi

**AVIS NQ-2**  
**DROITS DE QUAYAGE**  
 Annexe - Quayage ordinaire

Art. Description		Taux 2018		Taux 2019		
		Par tonne métrique		Par tonne métrique		
		Selon entente		Selon entente		
		Marchandises dégroupées	Marchandises en vrac	Marchandises dégroupées	Marchandises en vrac	
1.	Toutes marchandises conteneurisées	C.1 à 74				
2.	Céréales, produits de minoterie, grains, oléagineux	C.10 à 12	1,53 \$	1,05 \$	1,60 \$	1,08 \$
3.	Matières et extraits végétaux	C.13 à 14	4,39 \$	2,71 \$	4,50 \$	2,76 \$
4.	Graisses, huiles et cires (suif)	C.15	4,39 \$	2,71 \$	4,50 \$	2,76 \$
5.	Sucres, cacao et préparations alimentaires diverses	C.17 à 21	4,39 \$	1,60 \$	4,50 \$	1,64 \$
6.	Autres boissons (eau, vinaigre)	C.22.01 à 22.02	4,49 \$	2,79 \$	4,50 \$	2,85 \$
7.	Tabacs et résidus des industries alimentaires	C.23 à 24	4,49 \$	2,79 \$	4,50 \$	2,85 \$
8.	Sel et chlorure de sodium pur	C.25.01	-	2,60 \$	-	2,70 \$
9.	Soufres	C.25.03	-	1,63 \$	-	1,66 \$
10.	Sables sauf métallifères	C.25.05	-	0,95 \$	-	0,98 \$
11.	Quartz	C.25.06	-	1,70 \$	-	1,74 \$
12.	Argiles et craies	C.25.07 à 25.09	-	0,88 \$	-	0,90 \$
13.	Marbres, granit, pierres concassées et dolomie	C.25.15 à 25.18	1,43 \$	1,04 \$	1,46 \$	1,07 \$
14.	Gypse	C.25.20	-	0,95 \$	-	0,97 \$
15.	Castines, chaux, clinker et ciments hydrauliques	C.25.21 à 25.23	-	1,70 \$	-	1,74 \$
16.	Autres terres et pierres	Autres C.25	3,77 \$	1,85 \$	3,85 \$	1,90 \$
17.	Minerais de fer et leurs concentrés	C.26.01	3,67 \$	1,60 \$	3,75 \$	1,65 \$
18.	Minerais de manganèse et leurs concentrés	C.26.02	3,67 \$	1,70 \$	3,75 \$	1,75 \$
19.	Autres minerais, cendres et scories (cuivre, nickel, zinc, etc.)	C26.03 à 26.21	3,67 \$	1,70 \$	3,75 \$	1,80 \$
20.	Houilles, charbons et lignites	C27.01 à 27.02	-	1,20 \$	-	1,25 \$
21.	Tourbe	C.27.03	4,49 \$	-	4,60 \$	-
22.	Cokes et semi-cokes	C.27.04	-	1,15 \$	-	1,25 \$
23.	Autres combustibles minéraux (essence, mazout)	C.27.05 à 27.15	-	1,15 \$	-	1,20 \$
24.	Huile brute de pétrole	n/d	Selon entente	Selon entente	Selon entente	Selon entente
25.	Produits chimiques	C.28 à 30	4,34 \$	2,75 \$	4,40 \$	2,80 \$
26.	Chlorure d'hydrogène et acide sulfurique	C.28.06 à 28.07	-	1,90 \$	-	1,95 \$
27.	Alcool acyclique (Méthanol)	C.29.05	-	1,90 \$	-	1,95 \$
28.	Engrais	C.31	2,14 \$	1,65 \$	2,20 \$	1,69 \$
29.	Autres produits des industries chimiques	C.32 à 38	4,39 \$	2,80 \$	4,50 \$	2,86 \$
30.	Plastiques, caoutchoucs, peaux et leurs ouvrages	C.39 à 43	4,39 \$	-	4,50 \$	-
31.	Bois de chauffage et bois en particules	C.44.01	1,43 \$	1,50 \$	1,46 \$	1,50 \$
32.	Bois (de sciage, bruts, de pulpe)	C.44.02 à 44.07	1,22 \$	-	1,25 \$	-
33.	Feuilles de placages, bois profilés et panneaux	C.44.08 à 44.13	2,10 \$	-	2,15 \$	-
34.	Ouvrages en bois, liège, sparteries	C.44.14 à 46	4,55 \$	-	4,65 \$	-
35.	Pâtes de bois, papiers et cartons (papier journal)	C.47 à 47.10	-	1,85 \$	-	1,90 \$
36.	Papiers et cartons fins et ouvrages	C.48.11 à 49	4,55 \$	-	4,65 \$	-
37.	Fonte, fer et acier et leurs ouvrages (rebut de métal)	C.72 à 73	2,50 \$	2,30 \$	2,60 \$	2,35 \$
38.	Tous les autres produits	C.74	4,49 \$	2,81 \$	4,60 \$	2,87 \$

**AVIS NQ-2**  
**DROITS DE QUAYAGE**

**Annexe 2 - Quayage spécial et quayage minimum**

<b>Art. Description</b>	<b>Taux 2018</b>	<b>Taux 2019</b>
1. Quayage spécial, par tonne métrique	3,70 \$	3,90 \$
2. Minimum de quayage par connaissance	12,75 \$	13,00 \$
3. Minimum de quayage par facture	150,00 \$	175,00 \$

**AVIS NQ-3**  
**DROITS FERROVIAIRES**  
Annexe

Art. Description	Taux 2018	Taux 2019
1. Droits de manœuvre pour le matériel roulant, non autrement désigné, le wagon :		
a) Secteur de l'Estuaire	131,00 \$	134,00 \$
b) Secteur Ouest de l'Anse au Foulon (terminaux aux sections 107-108)	52,50 \$	54,62 \$
c) Secteur Est de l'Anse au Foulon (terminaux aux sections 101 à 106)	86,00 \$	89,50 \$

**AVIS NQ-4**  
**DROITS DES SERVICES PORTUAIRES**  
 Annexe

Les tarifs pour les services d'eau pour 2019 sont identiques à 2018.

Art. Description	Taux 2018			Taux 2019		
	Taux horaire externe			Taux horaire externe		
	Jour	Semaine	Mois	Jour	Semaine	Mois
Boyaux pour eau	30 \$	100 \$	300 \$	30 \$	100 \$	300 \$
	Heures du début du branchement ou du débranchement <sup>(1)</sup>			Heures du début du branchement ou du débranchement <sup>(1)</sup>		
	8h00 à 16h00	16h01 à 23h00	23h01 à 7h59	8h00 à 16h00	16h01 à 23h00	23h01 à 7h59
Lundi au vendredi	375,00 \$	750,00 \$	750,00 \$	375,00 \$	750,00 \$	750,00 \$
Samedi	750,00 \$	750,00 \$	750,00 \$	750,00 \$	750,00 \$	750,00 \$
Dimanche et jours fériés	995,00 \$	995,00 \$	995,00 \$	995,00 \$	995,00 \$	995,00 \$
<b>Droits de service</b>						
Pour chaque branchement ou pour chaque débranchement ou pour chaque intervention de l'Administration portuaire de Québec à la demande d'un représentant du navire.						
<b>Taxe d'eau</b>						
a) Pour chaque mètre cube livré	3,50 \$					3,50 \$
b) Taxe minimum par commande	150,00 \$					150,00 \$

(1) Les taux peuvent être doublés du 15 décembre au 31 mars selon la main-d'œuvre requise



**AVIS NQ-4**  
**DROITS DES SERVICES PORTUAIRES**  
 Annexe (suite)

Les services suivants étaient déjà chargés par le service d'entretien de l'Administration, mais sont maintenant inclus à l'avis NQ-4 qui couvre l'ensemble des services portuaires. Les taux sont les mêmes qu'en 2018.

Art. Description	Taux 2019	
	Taux horaire externe	
<b>Ouvrier entretien</b> (minimum une heure)		
Temps normal (7h30 à 16h)	70 \$	
Soirs de semaines et samedi*	105 \$	
Dimanche et jours fériés*	140 \$	
<b>Électricien : Deux hommes requis à partir de Arc Flash catégorie #2</b> (minimum une heure)		
Temps normal (7h30 à 16h)	85 \$	
Soirs de semaines et samedi*	127,50 \$	
Dimanche et jours fériés*	170 \$	
<b>Droit de branchement et débranchement électrique standard</b> (matériel et câble inclus) <sup>(1)</sup>		
<b>Ampérage</b>	<b>Lundi au vendredi</b> 07h30 à 16h00	<b>Temps</b> supplémentaire
100 ampères et moins	780 \$	1 340 \$
200 ampères	1 025 \$	1 585 \$
400 ampères et plus <sup>(2)</sup>	1 215 \$	1 775 \$

(1) Le temps standard nécessaire pour effectuer un branchement est de 4 heures maximum par électricien. Tout délai imprévu causé par le demandeur lui sera facturé.

(2) Pour les branchements et les débranchements électriques de 400 ampères et plus, deux électriciens sont nécessaires.

<b>Véhicules</b> (minimum 1 heure)	<b>no unité</b>	<b>Taux horaire</b> <b>Excluant l'opérateur</b>
Camion Nacelle	No 13-80	20 \$
Unité mécanique	No 12-08	20 \$
Camion 10 roues	No 08-21	25 \$
Chargeur Komatsu	No 09-20	85 \$
Mini chargeur CAT 908	No 12-75	35 \$
Tracteur New Holland	No 14-18	30 \$
Merlo	No 11-48	20 \$

Art. Description		Taux 2019	
		Taux horaire externe	
<b>Équipements</b> (minimum 1 heure)		<b>Incluant le véhicule</b>	
Unité haute pression	Sur remorque	100 \$	
Compresseur à air	Sur remorque	80 \$	
Souffleuse à neige	Sur tracteur	150 \$	
<b>Cageux</b> (minimum quatre (4) heures)		<b>Incluant</b> : le navire, l'essence, l'entretien, l'équipage (un capitaine et deux matelots)	
Temps normal (7h30 à 16h)		2 000 \$	
Soirs de semaines et samedi*		2 500 \$	
Dimanche et jours fériés*		3 000 \$	
Taux horaire après quatre (4) heures		450 \$	

**AVIS NQ-5**  
**DROITS DE SERVICE DE CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ**  
Annexe

Selon ce qui est adopté par Hydro-Québec

**AVIS NQ-7**  
**DROITS DE LA MARINA**  
 Annexe 1 - Droits généraux

Art. Description	Taux 2018	Taux 2019
1. Section membre de la marina		
1) Droits annuels		
a) Cotisation annuelle (par membre)	618 \$	630,00 \$
b) Droits de quaiage (minimum 30' - longueur hors tout)	65,00\$/pied	66,00 \$
c) Droit de maintien pour les membre à long terme	14% des droits quaiage minimum	14% des droits quaiage minimum
2) Électricité - les droits de quaiage inclus une (1) prise 30 amp.		
a) Prise 30 amp supplémentaire pour la saison	186 \$	190,00 \$
b) Prise 50 amp pour la saison	186 \$	190,00 \$
2. Section visiteur		
1) Droit de quaiage		
a) Navire de 59 pieds et moins (minimum 25 pieds)	2,50\$ par pied par nuit	2,55 \$
b) Navire de 60 pieds à 79 pieds inclusivement	3,00\$ par pied par nuit	3,06 \$
c) Navire de 80 pieds et plus	3,85\$ par pied par nuit	3,93 \$
2) Courte durée		
a) bateau de 59' et moins pour 2 heures	17,39\$ (7,70\$ de l'heure additionnelle)*	17,39\$ (7,85\$ de l'heure additionnelle)*
b) bateau de 60' et plus pour 2 heures: *après 4 heures, le tarif d'une nuitée entre en vigueur	44,80\$ (20,60\$ de l'heure additionnelle)*	45,70\$ (21,01\$ de l'heure additionnelle)*
3) Réductions		
a) pour un séjour de 7 à 14 nuitées consécutives	10%	10%
b) pour un séjour de 15 à 21 nuitées consécutives	20%	20%
c) pour un séjour de 22 à 29 nuitées consécutives	30%	30%
d) pour un séjour de 30 nuitées et plus consécutives	40%	40%
3. Droits sur le stationnement		
Membre		
a) Par saison / vignette	196,00 \$	200,00 \$
Il est possible de se procurer un maximum de deux (2) vignettes par membre		
4. Droits sur les opérations commerciales		
Section - Navires de plaisance	Droits de quaiage et cotisation saisonnière applicables majorés de 20%	Droits de quaiage et cotisation saisonnière applicables majorés de 20%

**AVIS NQ-7**  
**DROITS DE LA MARINA**  
Annexe 2 - Droits pour les services offerts

Art. Description	Taux 2018		Taux 2019	
	Membre	Visiteur	Membre	Visiteur
1. Rampe de lancement (avec son propre équipement)	Gratuit	41,60 \$	Gratuit	42,43 \$
2. Chariot-cavalier				
a) Première (1ère) heure (ber fixe, blocs, pattes)	6,10\$/pied	8,60\$/pied	6,22\$/pied	8,77\$/pied
b) Première (1ere) heure ber roulant	5,20\$/pied	8,60\$/pied	5,22\$/pied	8,77\$/pied
c) Pour toute période additionnelle				
° Pour 15 minutes et moins	33,00 \$	-	33,66 \$	-
° Pour 30 minutes et moins	63,00 \$	-	64,26 \$	-
° Pour 45 minutes et moins	95,00 \$	-	96,90 \$	-
° Pour une heure et moins	126,00 \$	-	128,52 \$	-
3. Entreposage des bers non-utilisés	154,55\$ pour six (6) mois	-	157,64\$ pour six (6) mois	-
4. Carburants (essence et diesel)	Suivant les prix du marché et/ou suivant les prix affichés dans les autres régions.	-	Suivant les prix du marché et/ou suivant les prix affichés dans les autres régions.	-
5. Location d'un espace sur les terrains*				
a) Période hivernale (1er novembre au 30 avril)** 25 pieds minimum	19,65\$/pied	24,90\$ /pied	20,04\$/pied	25,40\$ /pied
b) période estivale (1er mai au 31 octobre) 25 pied minimum	19,65\$/pied	24,90\$ /pied	20,04\$/pied	
6. Remorquage d'un bateau à l'intérieur du bassin	60,00 \$	75,00 \$	61,20 \$	76,50 \$
7. Vidange du réservoir septique	Gratuit	22,18 \$	Gratuit	22,62 \$

\* Les clients désirant et/ou ayant remis leur bateau à la Marina durant la période hivernale pourront bénéficier d'un tarif de 15\$ par nuit, pour cinq (5) nuits, précédant la sortie d'eau ou suivant la mise à l'eau, entre les 1er mai et 15 juin et entre le 15 septembre et le 31 octobre.

**AVIS NQ-8**  
**DROITS DE LOCATION COURT TERME DES HANGARS ET TERRE-PLEINS**  
 Annexe

Art. Description	Taux 2018	Taux 2019
<b>Marchandises à l'exportation ou l'importation dans les hangars</b>		
1. Toute marchandise pour la première période de huit (8) semaines/tonne	5,10 \$	5,20 \$
2. Toute marchandise excédant la première période de huit (8) semaines, par période de quatre (4) semaines/tonne	5,10 \$	5,20 \$
<b>Activité non portuaire dans les hangars</b>		
3. Hangar 26, par m <sup>2</sup> , par mois ou partie de mois	Selon entente	Selon entente
<b>Terrains</b>		
7. Terrains pour activité portuaire au secteur Beauport, par m <sup>2</sup> , par mois ou partie du mois	Selon entente	Selon entente
8. Terrains pour activité portuaire au secteur Anse au Foulon, Estuaire, Rive-Sud, par m <sup>2</sup> , par mois ou partie de mois	Selon entente	Selon entente
9. Terrains pour activité non portuaire au secteur Beauport, par m <sup>2</sup> , par mois ou partie de mois	Selon entente	Selon entente
10. Terrains pour activité non portuaire aux secteurs Anse au Foulon, Estuaire, Rive-Sud, par m <sup>2</sup> , par mois ou partie de mois	Selon entente	Selon entente
<b>Minimum</b>		
11. Nonobstant les droits prévus dans la présente annexe, le droit minimal de location de court terme	350,00 \$	350,00 \$

## **AVIS NQ-9**

### **MODALITÉS DE PAIEMENT ET PÉNALITÉS APPLICABLES SUR LES DROITS IMPAYÉS**

Lorsque les Droits prévus aux différents Règlements visés ne sont pas acquittés dans le délai prescrit, l'Administration peut imposer des frais d'intérêts de 1,5% par mois, facturés mensuellement et cumulativement, sur toute somme en souffrance. Les intérêts sont calculés à compter du jour qui suit celui de la fin de la période de paiement allouée et se capitalisent mensuellement.

**AVIS NQ-10**  
**DROITS DE SÉCURITÉ ET DE SÛRETÉ**  
Annexe

Art. Description	Taux 2018	Taux 2019
1. Les droits reliés au I.S.P.S. applicables aux navires sont calculés comme suit : a) Droits minimal, équivalent à 6 heures b) Par heure additionnelle ou portion d'heure	270,00 \$ 45,00 \$	276,00 \$ 46,00 \$